

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°058-2024	AFFAIRES GÉNÉRALES <i>Contrat pour une animation maquillage et jonglage sur le marché hebdomadaire du 26 octobre 2024 pour un montant de 350€ avec la troupe Chouquette et ses amis</i>
------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant que dans le cadre d'une matinée conviviale sur le marché hebdomadaire il est proposé une animation maquillage et jonglage,

Considérant l'offre de la troupe Chouquette et ses amis pour réaliser ces prestations le 26 octobre 2024 pour un montant de 350€,

DÉCIDE

- Article 1. Un contrat est conclu avec la troupe Chouquette et ses amis, représentée par Madame Annaick BECQUE, ayant son siège 8 rue Jean Giono, 85300 CHALLANS pour la réalisation d'une prestation de maquillage et jonglage le 26 octobre 2024 de 9h à 12h sur le marché hebdomadaire pour un montant de 350€.
- Article 2. La rémunération de l'artiste sera réalisée par GUSO.
- Article 3. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 22 octobre 2024

Décision publiée le :

13/10/2024

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

